

COMMUNE DE LANGUEUX

Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Malorie MEHEUST (pouvoir donné à Françoise GALLOUET), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI)

Messieurs Michaël BAUDET (pouvoir donné à Eric TOULGOAT), Jean-Yves HINAULT (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD)

Secrétaire Madame Isabelle ETIEMBLE

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-44

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice en vigueur. Conformément à l'étude réalisée par la Fabrique des Centres de Santé, en dehors de la subvention de démarrage, il n'a pas été prévu d'autre participation du budget principal vers le budget du Centre de Santé Municipal.

Cependant, des dépenses complémentaires par rapport aux prévisions s'avèrent nécessaires pour permettre le bon fonctionnement de la structure.

Lors de la construction du budget primitif du centre de santé en fin d'année, le choix du logiciel n'étant pas finalisé, les crédits ont été inscrits en dépenses d'investissement, dans l'hypothèse d'une acquisition de licences. Il est à noter que la solution informatique retenue s'effectue par accès internet

sur un support à distance. Les dépenses correspondantes doivent donc être imputées en section de fonctionnement.

Une subvention de l'agglomération d'un montant de 15 000 € (5 000 € par médecin), non inscrite au budget primitif, viendra abonder les recettes du centre de santé pour l'acquisition de matériel médical et informatique amortissable. Par conséquent, elle sera imputée en section d'investissement.

Ainsi, l'ajustement des écritures comptables nécessite une subvention complémentaire du budget principal vers le budget annexe du centre de santé. Le montant permettant l'équilibre des comptes est de 25 900 €.

Aussi, **je vous propose** :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget communal, telle qu'exposée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

ARTICLE	LIBELLE	Montant
65737	Subventions de fonctionnement versées à d'autres établissements publics locaux	25 900,00 €
0 22	Dépenses imprévues	-25 900,00 €

- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.